



Nature de l'acte :

DECISION N° 2023 85

Mis en ligne le 07.04.23
Transmis le 07.04.23

TEST EVENT DE VTT : CONVENTION VILLE DE LOURDES/CROIX ROUGE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que la ville de Lourdes organise le TEST EVENT DE VTT les 21, 22, 23 avril 2023 sur le site du Pic du Jer,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de faire appel à la Croix rouge française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le public,

DECIDE

ARTICLE 1 :

de signer la convention à intervenir entre la Ville de LOURDES et la Croix Rouge Française.

ARTICLE 2 :

de verser en contrepartie financière de la Ville de Lourdes à la Croix Rouge la somme de 1 751,19 €.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion

Fait à Lourdes, le 4 avril 2023



Le Maire,

Thierry LAVIT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, is written over the printed name "Thierry LAVIT".